



23 - 023

ARRETE relatif à la délégation de signature

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

S²LO

ID: 021-212105407-20230321-AR_23_023-AR

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-APOLLINAIRE

VU :

- Le code de l'urbanisme et notamment son article L. 423-1, permettant au Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisations ou de déclarations concernant les actes relatifs à l'occupation du sol,
- L'arrêté n° 20-046 du 24/07/2020 donnant délégation de signature à des agents du Pôle Urbanisme et Aménagement urbain de Dijon métropole pour certains actes relatifs à l'instruction,

CONSIDERANT

que pour permettre une bonne administration du pôle urbanisme et Aménagement Urbain de Dijon Métropole dans l'instruction du droit des sols et notamment le respect des délais, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents du service

ARRETONS

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémy AILLERET, Directeur Général Délégué à l'Urbanisme et l'Environnement, pour ce qui concerne les correspondances afférentes à l'instruction des dossiers d'urbanisme, notamment :

- les notifications de délais d'instruction aux pétitionnaires, ainsi que les demandes de pièces complémentaires,
- les demandes d'accord ou d'avis des autorités ou commissions compétentes dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme, les consultations de personnes publiques, services ou commissions concernées imposées par le même code,
- les correspondances liées au traitement des déclarations d'achèvement et de conformité des travaux.

Cette délégation est également donnée à :

- Madame Caroline BOUDARD-OBADIA,
Directrice au Service Droit des Sols de Dijon Métropole,
- Madame Virginie BROUTIN,
Directrice Adjointe au Service Droit des Sols de Dijon Métropole,
- Monsieur Benjamin MORLAND,
Technicien principal au Service Droit des Sols de Dijon Métropole,

- Monsieur Emmanuel SEGAUX,
Technicien principal au Service Droit des Sols de Dijon Métropole,
- Monsieur Damien DREWS,
Technicien principal au Service Droit des Sols de Dijon Métropole,
- Madame Ludivine CAROLA,
Technicienne principale au Service Droit des Sols de Dijon Métropole.

ARTICLE 2 : Le Maire se réserve d'agir et de statuer lui-même toutes les fois qu'il le jugera utile.

ARTICLE 3 : Ces délégations prendront effet dès l'entrée en vigueur du présent arrêté ; elles resteront valables tant qu'elles n'auront pas été rapportées, en tout ou partie.

ARTICLE 4 : L'arrêté municipal n°20-046 du 24/07/2020 donnant délégation de signature à des agents du Pôle Urbanisme et Aménagement Urbain de Dijon Métropole est abrogé.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à SAINT-APOLLINAIRE, le 21 MARS 2023

Le Maire,



Jean-François DODET

Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission au contrôle de légalité, le 21 MARS 2023

- de sa notification le 21 MARS 2023

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification